VDI Group

Société anonyme au capital de 2.973.750 € Siège social : 11 C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or 409 101 706 R.C.S. Lyon

Champagne au Mont d'Or, le 04 mai 2012

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le

Mercredi 8 juin 2012 à 11 heures Au siège social de la Société, sis 11 C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'or

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour au de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- Présentation par le Conseil d'administration du rapport de gestion, comprenant le rapport de gestion du Groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; quitus aux mandataires sociaux de la Société ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Distribution de dividendes prélevés sur les réserves ;
- Renouvellement du programme de rachat d'actions ;

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions.

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Pouvoirs.

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée ou à voter par correspondance, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, **soit le 5 juin 2012** (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03 ou sur le site internet de la Société <u>finances@vdigroup.com</u>.
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de VDI Group ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir :

- de formulaire de procuration et de vote à distance par moyens électroniques,
- de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **4 juin 2012** minuit, heure de Paris (article R.225-84 du Code de Commerce).

Les questions doivent être adressées avant le **4 juin 2012** minuit par lettre recommandée avec accusé de réception à : VDI Group, Président-Directeur Général, "Question écrite pour l'Assemblée générale", 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or, France. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet finances@vdi-group.com

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à Société générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires ou le comité d'entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Chers actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

VDI Group

Société anonyme au capital de 2.973.750 Euros Siège social : 11 C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or 409 101 706 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2012

PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, lesquels se traduisent par une profit de 2 028 732,84 €, ainsique les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 62 938 € et la charge d'impôt estiméed'un montant de 20 978 €.

En conséquence, elle donne quitus aux mandataires sociaux de la Société pour l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe après amortissement des écarts d'acquisition de 1 739 954 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 028 732,84 € au poste « Report à nouveau » ouvert au passif du bilan de la société.

Quatrième résolution (Distribution de dividendes prélevés sur les réserves)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer à titre de dividendes la somme de 1 755 000 € qui sera prélevé sur le poste « Autres Réserves », soit un dividende unitaire de 0,36 € par action.

- ✓ Les dividendes seront mis en paiement le 29 juin 2012,
- ✓ Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts la totalité des sommes ainsi distribuées et payées en 2012 est, au choix dudit bénéficiaire, éligible :

— soit à l'imposition sur le revenu au barème progressif après réfaction de 40 % prévue au 2° de l'article 158-3 du code général des impôts, outre les prélèvements sociaux de 13,50 %.

— soit, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 21% prévu à l'article 117 du même code au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu, outre les prélèvements sociaux sus-visés, à condition de formuler expressément leur option, auprès de la Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03, au plus tard avant la mise en paiement du dividende. Elle est irrévocable pour cet encaissement. Cette option fait notamment perdre (i) le bénéfice de l'abattement de 40% pour tous les autres dividendes perçus par le contribuable au cours de la même année,. En cas d'exercice de ladite option pour le prélèvement libératoire, le montant distribué sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que des sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices :

	Exercice 31/12/2008	Exercice 31/12/2009	Exercice 31/12/2010
Nombre d'actions	4 875 000	4 875 000	4 875 000
Dividende net unitaire	0,04 €	0,14 €	0,29 €
Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L 158-3-2 du CGI	195 000 €	682 500 €	1 413 750 €

Cinquième résolution (approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. En outre, elle prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Renouvellement du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront les suivants, par ordre de priorité décroissant, sous réserve, pour les objectifs non encore autorisés par la réglementation applicable, que cette dernière le permette au moment de l'utilisation des actions:

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI),
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- conserver et remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect de la réglementation applicable,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique à cet effet,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et, notamment, par voie de transferts de blocs de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 5,60 euros par action (hors frais et commission).

Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10,00 % du capital social, est de 487 500 actions.

A titre indicatif, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 5,60 € (cours maximum d'achat autorisé), hors frais et commission, s'élèverait à 2 612 752,80 € sur le fondement du capital social au 31 & cembre 2011, compte tenu des 20 937 actions auto détenues par la Société à cette date.

Le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation, l'assemblée générale déléguant au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser les termes et en arrêter les modalités, passer tous ordres, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la présente assemblée et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1er juin 2011 dans sa sixième résolution.

PROJET DE RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :
- autorise le Conseil d'administration, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de dix-huit mois ;
- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur des actions annulées et leur valeur sur tous postes de primes et réserves disponibles ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation;
- donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

PROJET DE RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Huitième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités afférentes aux résolutions adoptées.

VDI Group			Formulaire de Vote par Correspondance ou par Procuration		Cadre RESERVE	
S.A. au capital de 2.973.750 €			Assemblée Générale Mixte du 8 juin		Identifiant:	
11 C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or, France. 409 101 706 R.C.S. Lyon			2012 à 11 H au siège social, 11C, rue		Nb d'actions :	
Mont d Or, France. 409 101 706 R.C.S. Lyon			des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or		Nb de Voix :	
\Box A	Je désire as	ssister à cette a	assemblée et	demande une carte d'a	admission : Cocher le	A, dater et signer au bas du formulaire.
□В	J'utilise le formulaire de Vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes : Cocher le B, Choisissez 1 ou 2 ou 3 en cochant la case correspondante; dater et signer au bas du formulaire. ATTENTION : avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions données au verso.					
Je soussigné(e), actionnaire de la société VDI Group,						
Nom (ou	dénomination	on sociale):				
Prénom (ou forme jui	ridique):				
		•				
 ☐ 1 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée et l'autorise à voter en mon nom. Datez et signez en bas du formulaire sans cocher les cases du tableau n°2. ☐ 2 Je vote par correspondance. Exprimez votre vote sur les résolutions en cochant une seule case par ligne, datez et signez en bas du formulaire. 						
		OUI	NON	ABSTENTION	JE NE SAIS PAS J	E FAIS CONFIANCE AU PRESIDENT
1ère réso	olution					
2ème rés	solution					
3ème rés	solution					
4ème rés	solution					
5ème rés	solution					
6ème rés	solution					
7ème rés	solution					
8ème rés	solution					
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :						
- Je	donne pouv	oir au Présid	ent de vote	r en mon nom		0
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un v			un vote contre)		О	
- Je	- Je donne procuration à			poi	ur voter en mon nor	m. O
□ 3 Vous souhaitez que votre conjoint/partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L 225-106-1 du Code de commerce, vote pour vous à l'Assemblée, mettez son nom, datez et signez en bas du formulaire sans cocher les cases du N°2. Je donne pouvoir à M; Mme ou Mlle: Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou en annexe audit formulaire. Pour être prise en considération tout formulaire doit parvenir au plus tard le 5 juin 2012.						
Fait àle2012.						

Signature

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU CODE DE COMMERCE

L.225-106 -« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

lequel il a conclu un pacte civil de solidarite.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:

I ° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le

III.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou

plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

de la societe.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un product de la case de la c mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

L.225-106 -1 : « Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son

mandant. .A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

 $L.\,225-107$ - « $I.\,$ » Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si *les* statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent a l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

R 225-77, alinéas 1, 2 et 3 : Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter : 1 ° Les

nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit

dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue a l'article R 225-85 est annexée au formulaire; »

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif a la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies a la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

INSTRUCTIONS

- 1) A défaut d'assister a l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de
 - a) adresser une procuration a la société sans indication de mandat, ce qui vaut « confiance au Président » (voir ci-dessous) ; b) donner procuration a son conjoint ou a un autre actionnaire; c) voter par correspondance (en ce cas, sur ce formulaire, le mandat est limité par les indications de vote exprimées).
- 2) Le signataire du document indiquera très exactement, a la suite, son nom (en capitales), ses prénoms et adresse. Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les nom, prénom et qualité du signataire.
- 3) Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable a l'adoption de tout autre projet de résolution.
- 4) Pour indiquer les votes, cocher la case qui convient. Si l'on fait confiance au Président, cocher la case afférente. Si l'on fait confiance au mandataire. ne rien inscrire.

VDI Group

Société anonyme au capital de 2.973.750 €

Siège social : 11 C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or 409 101 706 R.C.S. Lyon

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS Prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce

Je soussigné (e):
M. Mme, Melle (1): Nom Prénoms:
Adresse:
Courriel:
Propriétaire de Actions nominatives, au porteur (1) de la société VDI Group ;
□ demande à recevoir les documents et renseignements prévus par l'article R 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 8 juin 2012.
En qualité d'actionnaire nominatif, je demande à bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce reproduit ci-après, et coche par conséquent la case ci-après :
□ demande en qualité d'actionnaire nominatif à recevoir les documents et renseignements prévus par R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur, je déclare que ces actions son inscrites à un compte tenu par
Fait à
Le2012
(1) rayer les mentions inutiles

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(2) à compléter

VDI Group Société anonyme au capital de 2.973.750 € Siège social : 11 C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or 409 101 706 R.C.S. Lyon

Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 8 juin 2012

au Siège social : 11 C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or

à 11 heures.

CARTE D'ADMISSION

Nombre d'actions :	
Nombre de voix :	
	Pour le Président-Directeur Général
	Four le Fresident-Directeur General
	Signature.
M	
demeurant à	